

Conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

OBJET :Redevance Occupation
des Sols GRDF 2026

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie et
que la convocation du Conseil
Municipal avait été faite.

DELIBERATION N°2026-56**PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt quatre juin ,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, Didier MEHL

Présents : MM. Didier MEHL, Jean-Lou PAILHES, Christophe MARIJON, André DELEAGE, Bérangère RAMAUX, Jean de BAGLION, Serge VINARD, Sandra AUDIGIER MARSY, Emmanuel CHAILAN, Jérôme FONT, Vincent FARGIER, Aurélie COMTE, Isabelle LAURENT ROUX, Karine LEFEBVRE, Charlotte ROUGIER, Sylvie DUBOIS, Christophe VIGNE, Patrick ROTGER, Sophie COLBEAU, Marie FARGIER

Excusés : MM, Marie-Jeanne COSSE, Delphine PERROT, Klara HOZNEK,

Procurations : MM Marie-Jeanne COSSE à Christophe MARIJON, Delphine PERROT à Karine LEFEBVRE, Klara HOZNEK à Sandra MARSY

Absents non excusés : MM.

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Karine LEFEBVRE a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Par courrier en date du 3 Juin 2026, les services de Gaz Réseau Distribution de France informent la collectivité du montant des redevances dues au titre de l'année 2026 relatives à l'occupation permanente du domaine public par les ouvrages de réseaux de distribution de gaz pour un montant de 760,00 euros.

Longueur de canalisation à prendre en compte : 12 224 mètres

Taux retenu : 0,035 euro/mètre

Coefficient de revalorisation au 01 janvier 2026 : 1,44

$$\text{RODP 2026} = ((12.224 \times 0,035) + 100) \times 1,44 = \mathbf{760,00 \text{ euros}}$$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'instaurer une Redevance pour l'Occupation du Domaine Public communal (RODP) par les ouvrages de réseau de distribution de gaz due par GRDF au titre de l'année 2026 et ce pour la somme de 760,00 euros (sept cent soixante euros).

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 24 juin 2026

Didier MEHL
Maire de Villeneuve de Berg

